

DCI-Palestine a été entendu par le Comité des droits de l'enfant ⁽¹⁾

Les faits rapportés ci-dessous datent de l'été 2006. Ils n'en sont pas moins le quotidien de la population vivant dans les territoires occupés, notamment depuis le déclenchement de la seconde Intifada en octobre 2000. Cela fait plus de six ans que les territoires occupés par l'État d'Israël depuis 1967 sont l'objet de bouclages et d'incursions militaires, d'érection de murs et de barrières dont la population civile est la première victime, et particulièrement les enfants. Au moment où ces lignes sont écrites, 860 enfants ont été tués depuis le 28 septembre 2000 et 398 demeurent détenus par les autorités israéliennes.

Le 29 septembre 2006, DEI-Palestine a présenté la situation des enfants en Palestine devant le Comité des droits de l'enfant. Le 25 juin 2006, Israël a lancé une opération dans les territoires occupés de Gaza et quelques jours plus tard a ouvert un second front au Liban, où un cessez-le-feu a eu lieu le 14 août. Des enquêtes sur les violations de la loi ont été ouvertes pour les deux camps. Pour Israël, on note une disproportion de l'usage de la force non justifiée par les besoins militaires et la volonté délibérée de prendre des civils comme cibles. Une mission composée de rapporteurs spéciaux sur la santé, le logement, les exécutions sommaires, l'extra-judiciaire doit compléter les premières enquêtes, aussi bien pour Israël que pour le Hezbollah. La situation au Liban laisse dans l'ombre le rapport de John Dugard, le rapporteur spécial des territoires occupés. Bien que mandaté par l'ONU, John Dugard s'est vu refuser l'autorisation de mener son enquête par Israël². Un autre envoyé et rapporteur spécial a demandé une autorisation pour mener une enquête le 12 juillet dans les territoires occupés et n'a toujours pas reçu l'autorisation.

Il faut souligner d'emblée que si la campagne militaire israélienne est tolérée sans aucune surveillance directe de l'ONU, 2006 risque d'être l'année la plus sanglante pour les enfants palestiniens depuis le début de la deuxième *Intifada* en septembre 2000.

Situation des enfants à Gaza

Durant l'été, 56 enfants palestiniens sont morts à cause d'actions militaires israéliennes. DEI a réussi à obtenir des informations dans 48 de ces cas : 86% des enfants tués n'ont pas été vus prenant part aux hostilités, et ce d'aucune manière. Dans aucun de ces cas, l'enfant n'a menacé de mort les soldats israéliens. 56% de ces enfants ont été tués là où les forces militaires israéliennes se trouvaient. Il faut noter que la moitié des enfants tués depuis le début de la campagne, appelée «*pluie d'été*», ont été tués par des attaques aériennes et des missiles. Dans le cas des missiles, on croit pour-

tant qu'Israël peut dire assez exactement ce qui et qui est objet et cible des tirs.

Le cas de la famille Ghalia est le plus connu : le 9 juin, 8 civils, dont 4 enfants, ont été tués sur la plage de Gaza par des tirs : bombardement des infrastructures civiles. Outre les violations israéliennes des lois humanitaires internationales par des attaques directes contre des civils, Israël a également violé l'interdiction des attaques contre des infrastructures civiles (GCIV, Articles 48 et 51 (4)) et la destruction de propriétés non justifiée par les besoins militaires (GCIV, Article 53).

Électricité

Le 28 juin, les forces de l'air israéliennes ont bombardé et détruit la seule centrale domestique de Gaza. Cette centrale

produit 43% des besoins en électricité, 57% étant produit par Israël.

Maintenant, la compagnie électrique de Gaza dépend entièrement d'Israël et les résidents de Gaza n'ont l'électricité que quelques heures par jour.

Eau

Les opérations militaires israéliennes ont aussi détruit la réserve d'eau et les pipelines d'eau. Les trois réservoirs et les centres de traitement d'eau de Gaza fonctionnent maintenant avec des capacités réduites. L'accès à l'eau propre est donc réduit dans de grandes proportions. Ces conditions entraînent l'augmentation de maladies. Par exemple, il y a une augmentation de 200% de consultations d'enfants souffrant de diarrhées dans le nord de Gaza et dans le district de Rafah.

(1) Cet article est extrait de Tribune n°12 de mars 2007, l'organe francophone de Défense de l'enfant international (DEI). L'audition de DCI-Palestine a été suivie par une visite du président du Comité des droits de l'enfant, Jaap Doek, à Ramallah le 15 février 2007. Voy. www.dci-pal.org.

(2) Nations Unies, assemblée générale, «Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'Homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967», A/HRC/4/17, 29 janvier 2007, <http://daccess-ods.un.org/TMP/7306071.html>

Pas des actions isolées de soldats mais des politiques menées par les plus hauts niveaux de l'État



Pétrole

Même après son retrait des territoires occupés, Israël a maintenu le contrôle sur le seul pipeline de pétrole et, depuis juin, celui-ci est ouvert de manière intermittente. Les effets de la distribution réduite d'électricité et de pétrole se font sentir de manière particulièrement sévère sur la santé dans le secteur de Gaza. Tous les hôpitaux et 50% des centres de santé primaire, fonctionnent maintenant avec des générateurs. On peut citer par exemple l'hôpital Shifa de Gaza qui ne peut administrer que deux des trois traitements hebdomadaires par dialyses nécessaires pour quelques 19 enfants qui recevaient ce traitement dans cet hôpital.

Bombes soniques : terroriser la population civile

200 à 250 cartouches israéliennes atterrirent sur Gaza chaque jour depuis juin, et plusieurs centaines de bombardements aériens et de missiles air-sol ont été lancés. En dehors de la cacophonie de sons terrifiants, les enfants n'ont que peu de moments de tranquillité, même quand il n'y a pas de bombardements, parce que les avions supersoniques F-16 volent très bas sur la bande de Gaza, en franchis-

sant le mur du son, et ces bruits terrorisent la population.

Cette technique n'est pas nouvelle et était apparue avant l'opération «*Pluie d'été*». Utiliser la terreur contre la population civile est une violation de l'Article 33 de la Quatrième Convention de Genève.

État de siège : une des nombreuses formes de punition collective

L'état de siège est une violation systématique des Conventions de La Haye et de la Quatrième Convention de Genève. Le Comité doit se rappeler qu'après le retrait de la bande de Gaza, en septembre 2005, Israël n'a jamais délégué le contrôle sur les frontières de Gaza, ni sur le territoire aérien ou maritime. Nous pouvons maintenant observer clairement que l'occupation israélienne n'a pas pris fin l'été dernier malgré la manœuvre politique orchestrée par le gouvernement israélien. En exerçant le contrôle effectif, Israël a maintenu une fermeture totale de la bande de Gaza depuis juin. L'aide humanitaire, y compris l'aide urgente de médicaments, a été bloquée. Très peu de patients obtiennent l'autorisation de traverser la frontière d'Israël ou d'Égypte, et derrière les frontières du matériel médical ou de la nourriture attendent d'être importés tout comme les produits palestiniens destinés à l'exportation sont bloqués à des checkpoints Israéliens. Les salariés de l'Autorité Nationale Palestinienne n'ont pas été payés depuis six mois et Israël a retenu la taxe due à la Palestine; le taux de pauvres atteint maintenant 75% à Gaza. Dans ce contexte de pauvreté, il faut rappeler que 53% de la population palestinienne sont des enfants. Il y a donc atteinte aux droits sociaux et économiques de ces enfants. Ce que DCI-Palestine a observé, ce ne sont pas des actions isolées de soldats mais des politiques menées par les plus hauts niveaux de l'État et menées à bien par des soldats sur le terrain. De nombreuses violations ouvrent des brèches dans la Quatrième Convention de Genève et devraient entraîner des responsabilités individuelles de criminalité.

Sanctions imposées à la population palestinienne

L'opération militaire sur Gaza est composée de nombreuses atteintes aux droits des enfants. Elles existent, comme en Cisjordanie, à cause des sanctions économiques imposées par la communauté internationale à la population palestinienne après l'élection démocratique qui a mis le Hamas à la tête du gouvernement. John Dugard le souligne «*c'est la première fois qu'un peuple occupé a été traité ainsi*».

Avec la réduction drastique de l'aide des gouvernements étrangers qui avaient renfloué l'économie palestinienne depuis 1994 et le non-paiement par Israël des taxes, 4 Palestiniens sur 10 vivent maintenant en-dessous du seuil de pauvreté avec moins de 2,10 dollars par jour, en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza.

Le non-paiement des fonctionnaires ces six derniers mois a laissé un million de Palestiniens qui dépendent des salaires de 152 000 fonctionnaires dans une situation économique désespérée. Ces fonctionnaires touchés se trouvent à 70% dans des écoles des territoires occupés et à 60% dans des services de soins de santé. Donc ce non-paiement peut dévaster les indicateurs de développement et des droits humains dans le pays entier.

Il faut imaginer ce que cela signifie pour l'avenir des Palestiniens et la stabilité de toute cette région si les sanctions ne sont pas levées, alors que tous les professeurs qui travaillent dans des écoles gouvernementales sont maintenant en grève pour protester contre l'ordre de non-paiement de leurs salaires.

Cela signifie qu'à présent il y a 1 250 000 jeunes Palestiniens à qui on refuse le droit à l'éducation pour l'année scolaire 2006-2007 qui n'a même pas encore démarré. Dans le cas des enfants de Gaza, même les enfants qui fréquentent les écoles ouvertes par l'ONU et par la Works Agency sont gardés à la maison par leurs parents qui sont effrayés à l'idée de laisser les enfants dans la rue à cause des activités militaires israéliennes.

La situation des enfants palestiniens a été laissée dans l'ombre dans les médias à cause de l'attaque au Liban

Quelques observations pour conclure

À tout cela il faut ajouter que les observations du Comité du rapport de 2002 sont restées lettres mortes pour le gouvernement israélien :

- L'application différente de la loi pour les enfants palestiniens et les enfants israéliens est une violation de l'article 2 du Comité des droits de l'enfant;
- 817 enfants ont été tués à cause de l'activité militaire israélienne dans les territoires occupés depuis septembre 2000;
- Des milliers d'enfants ont été blessés depuis septembre 2000 et des centaines sont handicapés de manière permanente;
- Plus de 4 000 enfants ont été arrêtés depuis le début de l'Intifada en 2000 et 430 enfants, dont 5 filles, ont été retenus dans des centres de détention ou des prisons israéliennes. Il y en a plus encore qui sont arrêtés immédiatement chaque jour par les militaires israéliens, en dépit du fait que la charge la plus communément retenue contre eux est le jet de pierres;
- Le droit *non-dérogeable* de ne pas subir de torture, de traitement inhumain, cruel et dégradant ou de punitions continue d'être bafoué régulièrement par l'armée israélienne quand elle arrête et interroge des enfants;
- Les conditions d'emprisonnements des enfants palestiniens sont tombées en dessous des normes internationales et comprennent des détentions administratives prolongées, on compte actuellement 5 cas d'enfants détenus ainsi;
- L'emprisonnement des enfants n'est en rien orienté vers une réhabilitation et une intégration des enfants en accord avec les normes internationales de l'administration de la justice pour mineurs;
- Les soi-disant procès de ces enfants sont menés par des cours militaires plus souvent que par des cours civiles et les procédures ne rencontrent pas les normes minimales pour un procès juste et, par là même, violent un autre droit fondamental;
- Entre le 1^{er} janvier 2002 et le 12 septembre 2006, 5 580 domiciles palestiniens ont été partiellement ou totalement détruits. Cela représente le domicile de 25 942 enfants. La démolition de ces maisons viole l'interdiction prônée par les lois internationales humanitaires de la destruction de domiciles non justifiée par les besoins militaires et viole le droit des enfants palestiniens à une norme de vie établie par le Comité des droits de l'enfant;
- Ni Israël ni la communauté internationale ne se sont conformés à l'Avis de 2004 sur les conséquences légales de la construction du mur. À présent 76% des 400 000 colons israéliens illégaux qui résident en Cisjordanie, en incluant Jérusalem, sont ou seront absorbés du côté israélien du mur quand celui-ci sera terminé, même si ces colonies s'avancent loin dans la Cisjordanie définie par la Ligne verte de 1967. On estime entre-temps que 60 500 Palestiniens se retrouveront du côté israélien du mur, ce qui sera pour eux une zone militaire fermée entre le mur et la Ligne verte. De plus 500 000 autres Palestiniens ont des domiciles qui sont maintenant du côté palestinien du mur, alors qu'ils exploitent des terres, travaillent, vont à l'école ou ont des membres de leur famille qui sont de l'autre côté;
- Il faut parler aussi des 500 checkpoints en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et entre la Cisjordanie, la bande de Gaza et le monde extérieur – le but principal de ces *checkpoints* est l'humiliation de civils palestiniens et le rappel incessant du contrôle qu'Israël maintient sur leur vie;
- Des assassinats ciblés d'adultes ont continué en dépit de l'obligation selon le droit international humanitaire d'arrêter, plutôt que de tuer, les gens qui ont pris part à des hostilités. Jusqu'à présent, en 2006, les enfants ont été associés comme «*dommages collatéraux*» dans 20 cas; 80 enfants ont été les dommages collatéraux d'assassinats ciblés depuis 5 ans;
- La Haute Cour israélienne a récemment reconnu la légalité de la Loi de nationalité et d'entrée en Israël de 2003 qui prive des milliers d'enfants palestiniens du droit à une vie de famille qui est garanti selon la Convention des droits de l'homme;
- Enfin le Comité sollicite Israël dans ses observations finales à enquêter sur le meurtre illégal d'enfants palestiniens ainsi que sur les cas de torture. Le Comité avait aussi demandé à Israël de dédommager de manière adéquate lorsqu'une action illégale était reconnue, or :
- Israël n'enquête pas sur les meurtres illégaux ou sur le traitement destiné aux enfants palestiniens. Et dans les cas, peu nombreux, où Israël a mené une enquête, l'impartialité des enquêteurs a été mise en cause;
- L'Amendement de 2005 à la loi israélienne sur les dommages civils de 1952 a renforcé la culture d'impunité dans les rangs de l'armée israélienne. Selon cette loi, aucun palestinien ne peut prétendre à des compensations civiles pour des dommages causés par l'armée israélienne et cette loi est rétroactive jusqu'à la date du début de l'*Intifada* actuelle.

Le Comité doit se souvenir que la situation des enfants palestiniens a été laissée dans l'ombre dans les médias à cause de l'attaque au Liban. Même si on peut apprécier l'appel du Comité le 3 août pour un cessez-le-feu immédiat, les enfants palestiniens nécessitent plus que ce geste. D'autres organismes de l'ONU ont essayé - et échoué - d'enquêter sur la conduite israélienne. Une des actions possibles du Comité serait de visiter le pays pour estimer l'instauration des observations du Comité avec une insistance particulière sur les mesures spéciales de protection des enfants en cas de conflits armés. Une mission de ce type pourrait garantir les responsabilités pour des actes illégaux mais aussi, et c'est plus important encore, pourrait apporter une chance de sauver des vies et de prévenir la souffrance d'enfants.

D'autre part, DEI International pourrait travailler avec le Comité pour proposer une communication au gouvernement israélien en posant des questions spécifiques sur le respect des droits fondamentaux pour les enfants palestiniens.